

## RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

### QUESTIONS SOCIALES

#### 1492 (XLVIII). Les facteurs sociaux liés à l'amélioration de la nutrition

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que dans sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966 le Conseil économique et social a donné pour mandat à la Commission du développement social de faire porter en priorité son attention sur les programmes qui favorisent, notamment, l'élimination de la faim et l'élévation des niveaux de santé et de nutrition,

*Réaffirmant* le principe, énoncé dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social<sup>1</sup>, que l'élimination de la faim et de la malnutrition doit être un objectif social essentiel, en particulier à l'occasion de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant avec intérêt* le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions sociales relatives à l'élévation du niveau nutritionnel dans les pays en voie de développement<sup>2</sup>, qui appelle l'attention sur : *a*) le faible niveau actuel de la consommation alimentaire et de la nutrition dans les pays en voie de développement, ainsi que ses effets préjudiciables à la santé et à la productivité de la population; *b*) la conclusion de l'étude sur le Plan indicatif mondial pour le développement agricole<sup>3</sup>, d'où il ressort que, malgré la réalisation des objectifs retenus en matière de production alimentaire, la malnutrition continuerait de sévir jusqu'en 1985 en raison essentiellement des inégalités caractérisant la répartition des aliments de base; et *c*) la possibilité qu'il y ait en 1985 un écart sérieux entre la demande et l'offre effectives de protéines, écart qui aggraverait le problème de la répartition inégale des aliments protéiques dans la plupart des pays en voie de développement,

*Profondément préoccupé* par les graves dommages physiques et mentaux, parfois irréversibles, que la malnutrition cause à plus de 300 millions d'enfants et à d'autres groupes vulnérables dans les pays en voie de développement,

*Se rendant compte* qu'une nutrition convenable est indispensable à la santé et au bien-être social de la famille et de la nation, en même temps qu'elle est un élément vital du développement national,

*Reconnaissant* qu'il importe d'améliorer les structures sociales et économiques, sur la base de la justice sociale, pour créer les conditions propres à rendre possible une nutrition adéquate dans le cadre d'une vie meilleure pour tous les groupes de la population,

*Persuadé* que la situation exige une action urgente et concertée des gouvernements et des organismes des Nations Unies qui s'y intéressent à l'échelon national, régional et international,

1. *Recommande* que les gouvernements, conformément au principe du développement économique et social équilibré et intégré, adoptent en matière d'alimentation et de nutrition, dans le contexte de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, des politiques appropriées fondées sur des études adéquates des facteurs sociaux et culturels qui sont en rapport avec la consommation, en tant que partie intégrante de leurs plans nationaux de développement, en vue d'éliminer la faim et la malnutrition et de mettre les avantages d'une nutrition convenable à la portée de tous les secteurs de la population, en particulier des enfants et des autres groupes vulnérables;

2. *Recommande* que les gouvernements qui participent aux travaux d'organismes ou d'associations de caractère régional, reliés ou non aux Nations Unies, s'attachent dûment à coopérer en vue de donner aux populations qui dépendent d'eux le moyen de se nourrir convenablement;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intéressés, de renforcer encore l'assistance que les Nations Unies fournissent aux gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des politiques saines en matière d'alimentation et de nutrition. Il conviendrait de tenir dûment compte, pour l'octroi de cette assistance, de l'importance que revêtent l'éducation et la recherche, de la nécessité d'assurer une coopération efficace dans les divers domaines et entre les diverses institutions, et du rôle essentiel qui incombe aux femmes et à la famille tout entière. Cette assistance devrait cependant être avant tout orientée vers l'action, en raison de la nécessité urgente d'améliorer, sur le plan nutritionnel, la situation des pays en voie de développement;

4. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer les programmes visant à accroître les ressources alimentaires des nations en voie de développement et à améliorer la qualité et la distribution des produits alimentaires dans les pays en voie de développement, en particulier à augmenter la production d'aliments riches en protéines d'origine marine en raison des avantages que l'on peut en attendre;

<sup>1</sup> Voir résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> E/CN.5/446.

<sup>3</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Plan indicatif mondial provisoire pour le développement de l'agriculture*, vol. I et II (Rome, août 1969).

5. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'intensifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes appropriés des Nations Unies, les activités et les recherches concernant les aspects sanitaires de la malnutrition, afin de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les populations sous-alimentées, en particulier les enfants en bas âge, les adolescents, les femmes enceintes et les mères allaitantes;

6. *Recommande* que la présente résolution soit portée à l'attention de tous les organes des Nations Unies qui s'occupent des plans et programmes en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1690<sup>e</sup> séance plénière,  
26 mai 1970.

### 1493 (XLVIII). Tendances de la situation sociale de l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du rapport du Secrétaire général sur les tendances de la situation sociale de l'enfance<sup>4</sup>,

*Considérant* qu'il résulte de la Déclaration des droits de l'enfant<sup>5</sup> que l'enfant doit grandir dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle dont la famille constitue le cadre normal, qu'il doit être protégé par tous les moyens, y compris juridiques, contre les risques inhérents au milieu physique et social, les maladies, la malnutrition, et être préparé à une vie active par une éducation et une formation appropriées,

*Estimant* que la réalisation de ces objectifs est essentielle au développement et au progrès social rapide et soutenu et à une participation efficace de la jeune génération au processus du développement et à la vie communautaire,

*Réaffirmant* sa conviction que la mise en œuvre des droits de l'enfant tels qu'ils ont été proclamés par les Nations Unies requiert un effort plus important de la part de la communauté internationale et des gouvernements,

*Conscient* de ce que la condition sociale de l'enfant, particulièrement dans les pays en voie de développement, demeure inquiétante et que le nombre d'enfants malades, sous-alimentés et non instruits dans le monde est en accroissement,

*Rappelant* sa résolution 1445 (XLVII) du 1<sup>er</sup> août 1969 et la résolution 2582 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, qui évoquent la contribution que la présente génération d'enfants et de jeunes gens peut apporter pour l'accomplissement du progrès économique, social et culturel,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. *Demande* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies, et plus particulièrement au Fonds des Nations Unies pour

l'enfance, en raison de l'importance du rôle qu'il joue pour développer les services destinés à l'enfance, d'accroître leurs efforts en vue de mieux connaître les besoins de l'enfance et de la jeunesse et d'aider les gouvernements à mettre en œuvre une action coordonnée et intersectorielle dans ce domaine en vue de satisfaire à ces besoins;

2. *Demande en outre* au Secrétaire général et aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance aux gouvernements pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement pour leur permettre de faire face à de tels besoins, en particulier dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'enseignement et de la prévoyance sociale, sans perdre de vue l'aspect général des problèmes et en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation du personnel;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres et des organisations du système des Nations Unies sur la nécessité d'accroître leurs efforts pour prévenir et combattre les souffrances des enfants, y compris de ceux qui sont victimes des guerres et de l'injustice résultant des régimes coloniaux existants, satisfaire les besoins des enfants physiquement ou mentalement handicapés, assurer la protection des enfants nés hors mariage, de ceux qui ne trouvent pas dans leur famille parce qu'elle est incomplète, démembrée, ou pour toute autre raison, le cadre social et affectif adéquat, ainsi que de ceux dont le travail est exploité en vue de réaliser des bénéfices matériels, sans préjudice de l'action à poursuivre pour abolir le travail des enfants dans tous les pays;

4. *Souligne* l'importance du passage de l'adolescence à l'âge adulte et recommande à la communauté internationale et notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'accorder aux problèmes psycho-sociologiques qui s'y rapportent une attention particulière en vue d'assurer une participation progressive et satisfaisante des jeunes à la société et de les préparer au rôle qu'ils devront y tenir;

5. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport sur les tendances de la situation sociale de l'enfance à l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, et de préparer d'autres rapports sur des aspects particuliers de la question, spécialement sur l'application de la Déclaration des droits de l'enfant, à intervalles appropriés, pour être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social.

1690<sup>e</sup> séance plénière,  
26 mai 1970.

### 1494 (XLVIII). Politique et planification sociales dans le développement national

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966 dans laquelle il a reconnu l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux et l'importance de la planification du développement social, conjointement avec le développement économique, pour parvenir à relever les niveaux de vie, ainsi que le rôle de la Commission du développement social en tant qu'organe auxiliaire du Conseil dans toute la gamme des plans de développement social,

<sup>4</sup> E/CN.5/448.

<sup>5</sup> Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.